DÉLIBÉRATIONS

17-40	06/04/2017	Budget primitif 2017 du budget principal
17-41	06/04/2017	Budget primitif 2017 du budget annexe ZAE
17-42	06/04/2017	Budget primitif 2017 du budget annexe Production et revente d'électricité
17-43	06/04/2017	Budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement DSP
17-44	06/04/2017	Budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement Régie
17-45	06/04/2017	Fixation des taux d'imposition
17-46	06/04/2017	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation des taux 2017
17-47	06/04/2017	Dotations exceptionnelles aux amortissements des budgets annexes « Assainissement DSP » et « Assainissement Régie »
17-48	06/04/2017	Mouvements d'ordre budgétaire exceptionnels entre les budgets assainissement
17-49	06/04/2017	Reprise de provisions comptables constituées
17-50	06/04/2017	Admission en non-valeur de produit irrécouvrable – Budget principal
17-51	06/04/2017	Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Changement de personne morale
17-52	06/04/2017	Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – demande de subvention
17-53	06/04/2017	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Châteauneuf de Gadagne
17-54	06/04/2017	Attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Isle sur la Sorgue
17-55	06/07/2017	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saumane de Vaucluse
17-56	06/07/2017	Attribution d'un fonds de concours à la commune du Thor
17-57	06/07/2017	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontaine de Vaucluse
17-58	06/07/2017	Modification des attributions de compensation
17-59	06/07/2017	Imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation
17-60	06/07/2017	Prolongation par voie d'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets Papiers avec ECOFOLIO
17-61	06/07/2017	Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Châteauneuf de Gadagne
17-62	06/07/2017	Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saumane de Vaucluse
17-63	06/07/2017	Approbation du zonage d'assainissement de la commune du Thor
17-64	06/07/2017	Château de Saumane - Création de tarifs
17-65	06/07/2017	Château de Saumane – autorisation de recours au service civique

Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2017

Date de convocation : 24 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

PRESENTS: **Mesdames et Messieurs BAFFONI, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, DAVID-MATHIEU, ETIENNE Monique, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU, TROUILLER.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR **: Mesdames et Messieurs, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme BIHEL), AUBERT (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA), CANGELOSI (pouvoir à Mme SUAU), GAY (pouvoir à M. ROYER), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), NICOLAS (pouvoir à Mme DAVID-MATHIEU), SCHNEIDER (pouvoir à Mme MERIGAUD)**

ABSENTS EXCUSES **: Mesdames et Messieurs BARANDON, CAVASINO, LEGIER, MARCHAND,**

ABSENTS **: Mesdames et Monsieur CAPRON-CANILLAS, ETIENNE Loïc, MARTIN.**

---oooOooo---

Délibération n° 17-40

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Budget primitif 2017 du budget principal

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal. La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M14, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-41

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Budget primitif 2017 du budget annexe ZAE

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe ZAE. La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M14, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe ZAE
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-42

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Budget primitif 2017 du budget annexe Production et revente d'électricité

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Production et revente d'électricité. La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M14, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Production et revente d'électricité
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-43

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement DSP

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Assainissement DSP. La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M49, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Assainissement DSP
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-44

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement Régie

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Assainissement Régie. La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M49, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Assainissement Régie
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-45

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Fixation des taux d'imposition

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs 2017.
Il appartient, désormais, au Conseil Communautaire de se prononcer sur le vote des taux d'imposition portant sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). La Communauté de Communes a également la possibilité de percevoir de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) également.

Pour mémoire, les taux votés en 2016 par le conseil sont les suivants :
• Cotisation Foncière des Entreprises : 32,70%.
• Taxe d'Habitation : 8,30%.
• Taxe sur le Foncier Non Bâti : 1,93%

Le projet de budget 2017 a été préparé avec un taux de CFE à 32,70%, un taux de TH à 8,30%, un taux de TFPB à 0,00% et un taux de TFNB à 1,93%, sommes nécessaires à assurer l'équilibre du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1384 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants
Vu le Code Général des Collectivités,

- **FIXE** les taux d'imposition pour la TEOM en 2017 comme suit :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 32,70%
  - Taxe d'Habitation : 8,30%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,00%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 1,93%

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-46

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation des taux 2017

Par délibération n°02-38 du 8 octobre 2002, le Conseil Communautaire a institué un zonage du territoire communautaire selon l'importance et la nature des services de collecte assurés.
Après examen du projet de budget 2017, et afin de financer le service public des ordures ménagères, le Conseil Communautaire doit, par délibération, fixer les taux d'imposition correspondant aux différents services assurés sur les communes comme suit :

Zone de perception	Taux 2016	Proposition 2017
Châteauneuf de Gadagne	11,58 %	12,10 %
L'Isle sur la Sorgue	13,28 %	13,28 %
Saumane de Vaucluse	7,59 %	8,12 %
Le Thor	12,35 %	12,35 %
Fontaine de Vaucluse	6,77 %	7,45 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants
Vu la délibération n° 02-38 du 8 octobre 2002 définissant les zones de perception

- **FIXE** les taux d'imposition pour la TEOM en 2017 comme suit :
    - CHATEAUNEUF DE GADAGNE → 12,10 %
    - L'ISLE SUR LA SORGUE → 13,28 %
    - SAUMANE DE VAUCLUSE → 8,12 %
    - LE THOR → 12,35 %
    - FONTAINE DE VAUCLUSE → 7,45 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-47

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Dotations exceptionnelles aux amortissements des budgets annexes « Assainissement DSP » et « Assainissement Régie »

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes a pris la compétence « Assainissement ». Le Conseil Communautaire a été amené à se prononcer à plusieurs reprises sur les transferts de l'actif, du passif, des résultats et des comptes de classe 4 des différents budgets existants.

S'agissant de budgets M49, la dotation aux amortissements est obligatoire. Pour des raisons de manque de moyens, la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été en mesure de réaliser les écritures comptables faisant suite aux délibérations intercommunales et des cinq communes.
Il n'a pas été possible de produire sur 2016 les dotations aux amortissements de biens et des subventions car cela aurait produit des anomalies bloquantes sur les comptes de gestion. Ceci s'explique par la non réalisation des écritures de mise à disposition. Il n'est pas possible d'amortir un bien ou une subvention qui n'est pas présente dans la comptabilité intercommunale, coté receveur communautaire.

En conséquence, afin de respecter l'obligation d'amortissement, il est proposé au conseil communautaire de réaliser l'amortissement qui aurait dû être fait en 2016 sur l'exercice comptable 2017, à titre exceptionnel. Ceci sera sans impact sur le budget car la reprise des résultats votée lors du conseil communautaire du 2 mars 2017 prenait en compte ces écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49
Considérant qu'il convient de procéder à la dotation aux amortissements non réalisés en 2016,

- **DECIDE**, à titre exceptionnel, d'effectuer la dotation aux amortissements de 2016 sur l'exercice comptable 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-48

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Mouvements d'ordre budgétaire exceptionnels entre les budgets assainissement

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes a pris la compétence « Assainissement ». Elle se substitue aux différents budgets annexes communaux qui ont été dissouts.
En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul l'usager d'un budget annexe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit contribuer au financement du service et en assurer l'équilibre économique. Cet aspect de la règlementation ne s'applique pas pour les communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent abonder le budget annexe par une subvention d'équilibre issue du budget principal, sous certaines conditions. La commune de Fontaine de Vaucluse réunissait ces conditions et équilibrait son budget annexe de l'assainissement par une subvention du budget principal.

La Communauté de Communes gère désormais un Service de l'Assainissement unique, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-7 et L.2224-8) mais qui, dans la pratique, est séparé en deux budgets annexes, en fonction du mode de gestion.
Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5210-1) précise que la constitution d'une communauté de communes (et de facto la prise d'une nouvelle compétence) doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestions, de tarifs et redevances des services publics au sein de l'espace communautaire. Cette harmonisation doit se faire sauf à justifier des différences de situations appréciables entre les usagers ou de différenciations tarifaires répondant à une nécessité d'intérêt général en rapport avec l'objet ou les conditions d'exploitation du service admis (Conseil d'Etat, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

Il n'est pas possible pour la Communauté de Communes de verser une subvention d'équilibre de son budget général vers le budget annexe « Assainissement Régie ».
Il y a obligation de présenter un budget « Assainissement Régie » en équilibre. L'harmonisation tarifaire qui devrait être proposée pour permettre cet équilibre (budget primitif déficitaire de 55 400 €) conduirait à une augmentation excessive de la part assainissement du tarif des usagers.

Considérant l'unicité du Service Public de l'Assainissement communautaire et considérant le caractère excessif d'une harmonisation des tarifs des usagers de l'assainissement en mode de gestion « Régie », il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à effectuer des mouvements d'ordre budgétaire exceptionnels entre le budget annexe « assainissement DSP » et le budget annexe « assainissement Régie ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2224-7, 2224-8 et 5210-1,
Considérant l'unicité du Service Public de l'Assainissement communautaire,

- **DECIDE**, à titre transitoire, d'effectuer des mouvements d'ordre budgétaire entre le budget annexe « assainissement DSP » et le budget annexe « assainissement Régie » à hauteur de 55 400 € maximum pour l'année 2017.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 67 article 678 du budget annexe « Assainissement DSP » et que la recette sera imputée au chapitre 77 article 778 du budget annexe « Assainissement Régie ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à effectuer les mouvements d'ordre budgétaire à hauteur de 55 400 € maximum entre le budget annexe « Assainissement DSP » et le budget annexe « Assainissement Régie » afin de contribuer au strict équilibre en exécution du budget annexe « Assainissement Régie ».

Délibération n° 17-49

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Reprise de provisions comptables constituées

Par délibération n° 15-103, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de la constitution d'une provision pour créance douteuse, conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le titre 185 de 2014 à l'encontre de l'association Union Compagnonnique des Devoirs.

En application de l'instruction comptable M14, la provision a été constituée selon le régime dit « semi-budgétaire », c'est-à-dire que seule la dépense a été constatée en comptabilité. Ceci a constitué une véritable mise en réserve.

Le receveur communautaire nous a adressé une demande d'admission en non-valeur qui fait l'objet d'une délibération ultérieure dans le même conseil communautaire.

Il convient d'effectuer la reprise en totalité de cette provision comptable à hauteur de 180 358,66 € par un titre de recettes constaté au chapitre 78, article 7875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 15-103 du 17 décembre 2015 constituant une provision pour créance douteuse,

Considérant que cette provision doit être reprise au regard de la demande d'admission en non-valeur adressée par le receveur communautaire,

- **DECIDE** de reprendre la provision constituée pour 180 358,66 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-50

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Admission en non-valeur de produit irrécouvrable – Budget principal

Par courrier du 14 février 2017, le receveur communautaire a transmis un état de pièces irrécouvrables à présenter devant le conseil communautaire.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communautaire pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, malgré une mise en demeure, deux saisies bancaires et une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande d'admission en non-valeur concerne le budget principal, le titre n°185 de 2014 à l'encontre de l'association « Union Compagnonnique des Devoirs Unis », ayant comme objet « Remboursement avance fonds de concours ».

Une fois prononcé, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6452 du budget principal. Les crédits ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2017.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance susvisée.
Il convient de préciser que cette procédure correspond à un seul apurement comptable.
L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de poursuite. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de pièces irrécouvrables n°2642970215 transmis par le receveur communautaire, joint à la présente délibération,
Considérant que le receveur communautaire ne dispose pas de nouveau moyen de poursuite,

- **DECIDE** de prononcer l'admission en non-valeur la totalité de la créance susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-51

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Changement de personne morale

En application de la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La commune de L'Isle sur la Sorgue a confié la gestion de son aire à l'association ALOTRA par une délégation de service public.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, il y a continuité des engagements pris. Il convient, cependant, d'acter ce transfert par un avenant afin de substituer la commune de L'Isle sur la Sorgue par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16
Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et notamment son article 9 - Compétences

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-52

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

<u>OBJET</u> : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – demande de subvention

Par courrier du 3 mars 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous faisait part de l'éligibilité de la Communauté de Communes à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissement, et notamment dans l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public.

Une opération sur l'amélioration de l'accessibilité de l'Office de Tourisme Intercommunal de L'Isle sur la Sorgue est en cours et répond aux critères de la DETR. Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse afin d'obtenir un financement sur cette opération, avec un taux de subvention possible de 35%.

Estimation du coût du projet	Recettes	
Amélioration de l'accessibilité et modernisation de l'office de tourisme de L'Isle sur la Sorgue	Etat DETR (35 %)	36 698 €
	Autofinancement (HT)	68 152 €
Montant total 104 850 € HT	Montant total 104 850 € HT	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du 3 mars 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et notamment son article 9 – Compétences ;
Considérant que la Communauté de Communes est éligible à la DETR et qu'elle réalise une opération d'accessibilité sur l'Office de Tourisme Intercommunal de L'Isle sur la Sorgue ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 36 698 € pour des dépenses de 104 850 € HT, selon le plan de financement précisé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-53

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Châteauneuf de Gadagne

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite apporter son soutien, par le biais d'un fonds de concours exceptionnel, à la commune de Châteauneuf de Gadagne à hauteur de 110 072 €.

Une convention conclue entre la commune et la Communauté de Communes, jointe à la présente délibération fixe les modalités et conditions de versement de ce fond de concours.
Il est précisé que, dans le cadre d'un fonds de concours, l'autofinancement de la commune doit être strictement supérieur au montant du fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 110 072 € à la commune de Châteauneuf de Gadagne.
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-54

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Isle sur la Sorgue

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite apporter son soutien, par le biais d'un fonds de concours exceptionnel, à la commune de L'Isle sur la Sorgue à hauteur de 507 912 €.

Une convention conclue entre la commune et la Communauté de Communes, jointe à la présente délibération fixe les modalités et conditions de versement de ce fond de concours.
Il est précisé que, dans le cadre d'un fonds de concours, l'autofinancement de la commune doit être strictement supérieur au montant du fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 507 912 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue.
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-55

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saumane de Vaucluse

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite apporter son soutien, par le biais d'un fonds de concours, à la commune de Saumane de Vaucluse à hauteur de 31 632 €.

Une convention conclue entre la commune et la Communauté de Communes, jointe à la présente délibération fixe les modalités et conditions de versement de ce fond de concours.
Il est précisé que, dans le cadre d'un fonds de concours, l'autofinancement de la commune doit être strictement supérieur au montant du fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 31 632 € à la commune de Saumane de Vaucluse.
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-56

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Thor

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite apporter son soutien, par le biais d'un fonds de concours exceptionnel, à la commune du Thor à hauteur de 137 752 €.

Une convention conclue entre la commune et la Communauté de Communes, jointe à la présente délibération fixe les modalités et conditions de versement de ce fond de concours.
Il est précisé que, dans le cadre d'un fonds de concours, l'autofinancement de la commune doit être strictement supérieur au montant du fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 137 752 € à la commune du Thor.
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-57

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontaine de Vaucluse

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite apporter son soutien, par le biais d'un fonds de concours exceptionnel, à la commune de Fontaine de Vaucluse à hauteur de 12 632 €.

Une convention conclue entre la commune et la Communauté de Communes, jointe à la présente délibération fixe les modalités et conditions de versement de ce fond de concours.
Il est précisé que, dans le cadre d'un fonds de concours, l'autofinancement de la commune doit être strictement supérieur au montant du fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 12 632 € à la commune de Fontaine de Vaucluse.
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-58

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : Modification des attributions de compensation

Par délibération 17-02 du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a sollicité auprès des communes membres l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges, lié à la prise de deux nouvelles compétences, à savoir :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dans ses compétences obligatoires
- Protection et mise en valeur de l'environnement pour les actions d'intérêt communautaire (Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, Adhésion à l'Agence Locale de Transition Energétique, Elaboration d'un Plan Action Energie Durable et son suivi) dans ses compétences optionnelles

L'article 1609 nonies C, alinéa IV du Code Général des Impôts, prévoit les conditions de majorité pour l'adoption de ce rapport, à savoir la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les cinq communes ont toutes délibéré favorablement en faveur de cette modification.

Il est donc proposé de modifier les attributions de compensation pour les montants suivants, avec pour rappel le montant de 2016 et les sommes retenues au titre du transfert des compétences.

	AC 2016	Aire des gens du voyage	Protection et mise en valeur de l'environnement	AC 2017 et années suivantes
Châteauneuf de Gadagne	1 307 047,00 €	0,00 €	0,00 €	1 307 047,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 611 484,00 €	- 88 102,00 €	0,00 €	4 523 382,00 €
Saumane de Vaucluse	45 475,00 €	0,00 €	0,00 €	45 475,00 €
Le Thor	741 005,00 €	- 48 178,00 €	0,00 €	692 827,00 €
Fontaine de Vaucluse	41 619,00 €	0,00 €	0,00 €	41 619,00 €

Les attributions de compensation sont versées selon un rythme mensuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017
Vu le rapport de la CLETC réunie le 6 décembre 2016
Vu la délibération 2017-20 du 6 mars 2017 de la commune de Châteauneuf de Gadagne approuvant le rapport de la CLETC du 6 décembre 2016
Vu la délibération 2017-003 du 28 février 2017 de la commune de L'Isle sur la Sorgue approuvant le rapport de la CLETC du 6 décembre 2016
Vu la délibération 168-2017 du 9 février 2017 de la commune de Saumane de Vaucluse approuvant le rapport de la CLETC du 6 décembre 2016

Vu la délibération 17-012 du 21 février 2017 de la commune du Thor approuvant le rapport de la CLETC du 6 décembre 2016
Vu la délibération B6 du 28 février 2017 de la commune de Fontaine de Vaucluse approuvant le rapport de la CLETC du 6 décembre 2016
Considérant que les conditions de majorités sont atteintes pour modifier les attributions de compensation,

- **DECIDE**, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 décembre 2016, de modifier les attributions de compensation qui sont désormais les suivantes :

  - Châteauneuf de Gadagne 1 307 047 €
  - L'Isle sur la Sorgue 4 523 382 €
  - Saumane de Vaucluse 45 475 €
  - Le Thor 692 827 €
  - Fontaine de Vaucluse 41 619 €

- **PRECISE** que ces attributions seront versées par des acomptes mensuels et que les versements pour L'Isle sur la Sorgue et Le Thor seront ajustés sur les 9 mois restant pour l'année 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-59

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : Imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation

Le Conseil Communautaire vient de procéder à la modification des attributions de compensation des communes membres.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les effets des services communs peuvent s'imputer sur l'attribution de compensation. Le premier avantage de cette imputation réside dans la prise en compte de cette imputation dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscal. Le deuxième, plus anecdotique, est une réduction des flux et des opérations comptables entre les collectivités.

La Communauté de Communes dispose de deux services communs faisant l'objet de refacturation aux communes membres, à savoir :

- L'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité
- La gestion des archives

Cette imputation du coût des services communs sera actualisée annuellement, en fonction des conditions des conventions signées entre l'intercommunalité et les communes.

La convention d'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité prévoit une facturation de 140 € par acte. Les communes de Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse, Le Thor et Fontaine de Vaucluse ont signé cette convention. Dans le cadre de cette convention, il n'a été instruit qu'un seul dossier pour la commune de Châteauneuf de Gadagne et un seul pour la commune de Fontaine de Vaucluse.

La convention de gestion des archives prévoit les modalités de refacturation aux communes membres. Le coût prévisionnel du service est de 130 000 € pour l'année 2017.
La refacturation est calculée comme suit :

1 – Part de l'intercommunalité : application du Coefficient d'Intégration Fiscale (0,298136) pour déterminer la part de la CCPSMV. A titre transitoire en 2017, la CCPSMV, n'aura à charge que 12 000 €, la différence sera supportée par la commune de L'Isle sur la Sorgue. La somme de 38 757 € est répartie pour 12 000 € pour la CCPSMV et 26 757 € pour la commune de L'Isle sur la Sorgue.

2 – Part de la commune de L'Isle sur la Sorgue : application du ratio de population ville sur la population de l'intercommunalité, déduction faite de la part intercommunalité, avec un montant minimum de 70 000 €. La population de la commune de L'Isle sur la Sorgue est de 19 742 habitants au 1er janvier 2017. La population de la CCPSMV est 33 562 habitants au 1er janvier 2017. Le calcul du ratio est inférieur à 70 000 €. La part de la commune de L'Isle sur la Sorgue est de 70 000 € pour ce volet.
La participation de la commune de L'Isle sur la Sorgue sera donc de 96 757 € pour les deux volets.

3 – Part des autres communes adhérentes : application du ratio de population municipale sur la population des quatre autres communes. La population de Châteauneuf de Gadagne est 3 371 habitants, Le Thor 8 850 habitants, Saumane de Vaucluse 948 habitants, Fontaine de Vaucluse 651 habitants au 1er janvier 2017. La part due par chaque commune est de 5 182 € pour Châteauneuf de Gadagne, 13 603 € pour Le Thor, 1 457 € pour Saumane de Vaucluse et 1 001 € pour Fontaine de Vaucluse.

	AC 2017	Cout service commun accessibilité	Cout service commun gestion des archives	AC 2017 à verser
Châteauneuf de Gadagne	1 307 047,00 €	- 140 €	- 5 182 €	1 301 725,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 523 382,00 €		- 96 757 €	4 426 625,00 €
Saumane de Vaucluse	45 475,00 €		- 1 457 €	44 018,00 €
Le Thor	692 827,00 €		- 13 603 €	679 224,00 €
Fontaine de Vaucluse	41 619,00 €	- 140 €	- 1 001 €	40 478,00 €

Les attributions de compensation étant versées selon un rythme mensuel, l'imputation des dépenses des services communs se fera sur la mensualité de décembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C
Vu la délibération 2017 du 6 avril 2017 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant les attributions de compensation

Considérant l'intérêt d'imputer le coût des services communs sur l'attribution de compensation afin de bénéficier d'une majoration dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale,

- **DECIDE** d'imputer le coût des services communs sur les attributions de compensation qui sont, pour l'année 2017, les suivantes :
  - Châteauneuf de Gadagne 1 301 725 €
  - L'Isle sur la Sorgue 4 426 625 €
  - Saumane de Vaucluse 44 018 €
  - Le Thor 679 224 €
  - Fontaine de Vaucluse 40 478 €.

- **PRECISE** que l'imputation des coûts des services communs sera actualisée chaque année.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-60

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

OBJET : Prolongation par voie d'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets Papiers avec ECOFOLIO

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers graphiques sur le fondement de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et sur base d'une déclaration annuelle effectuée par chaque redevable.
Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière ou en nature versée à Ecofolio (réservée aux éditeurs de presse pour cette seconde forme). Une fois l'éco-contribution collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent et ce sous la forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers.
Afin de percevoir les soutiens, les collectivités locales ont signé la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle arrive à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.
Par ailleurs, le cahier des charges de « la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022, prévoit des évolutions par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1er janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la convention.
Par conséquent, Ecofolio propose de prolonger par voie d'avenant la convention d'adhésion à la collecte et au traitement des déchets papiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU les articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du Code de l'Environnement,
VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers graphiques
VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022.
VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 09-24 du 28 mai 2009 approuvant la contractualisation signée le 9 juin 2009 avec l'éco-organisme des papiers ECOFOLIO, pour la période 2008-2012,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°11-20 du 17 mars 2011 pour la signature d'un avenant consolidé à la convention d'adhésion du 9 juin 2009 d'ECOFOLIO,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°13-58 du 10/10/2013 pour la signature du renouvellement de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers au 01/01/2013.
CONSIDERANT que les Parties ont convenu de prolonger par voie d'avenant la convention d'adhésion à la collecte et au traitement des déchets papiers.

- **APPROUVE :**
  - la prolongation par voie d'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets afin de bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017,
  - les évolutions du cahier des charges sur la période 2017-2022, de « la filière des papiers graphiques » effectives pour certaines à compter du 1er janvier 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec la SAS ECOFOLIO – 3 place des Victoires – PARIS (75) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

Délibération n° 17-61

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

<u>OBJET</u> : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Châteauneuf de Gadagne

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, porteuse de la compétence assainissement, doit délimiter au sein d'une carte de zonage, pour toutes ses communes membres et en particulier pour la commune de Châteauneuf-de-Gadagne :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Le zonage d'assainissement a été élaboré en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec lequel il a fait l'objet d'une enquête publique conjointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui oblige les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire
VU le courrier du Maire de la commune de Chateauneuf de Gadagne en date du 30 mai 2016 demandant l'organisation d'une enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et le PLU et la réponse favorable du Président de la CCPSMV en date du 3 juin 2016.
Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,
Considérant que l'étude avait pour but de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif,
Considérant que l'enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et le PLU s'est déroulée du 10 aout au 12 septembre 2016,
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique,

- **DECIDE** d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de Chateauneuf de Gadagne tel que présenté et annexé à la présente délibération

- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à l'assainissement à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 17-62

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saumane de Vaucluse

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, porteuse de la compétence assainissement, doit délimiter au sein d'une carte de zonage, pour toutes ses communes membres et en particulier pour la commune de Saumane de Vaucluse :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.
Le zonage d'assainissement a été élaboré en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec lequel il a fait l'objet d'une enquête publique conjointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui oblige les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire

VU le courrier du Maire de la commune de Saumane de Vaucluse en date du 7 octobre 2016 demandant l'organisation d'une enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et le PLU et la réponse favorable du Président de la CCPSMV en date du 25 octobre 2016.
Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,
Considérant que l'étude avait pour but de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif,
Considérant que l'enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et le PLU s'est déroulée du 20 décembre 2016 au 23 janvier 2017,
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique,

- **DECIDE** d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de Saumane de Vaucluse tel que présenté et annexé à la présente délibération

- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à l'assainissement à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 17-63

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement de la commune du Thor

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, porteuse de la compétence assainissement, doit délimiter au sein d'une carte de zonage, pour toutes ses communes membres et en particulier pour la commune du Thor :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.
Le zonage d'assainissement a été élaboré en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec lequel il a fait l'objet d'une enquête publique conjointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui oblige les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire
VU le courrier du Maire de la commune du Thor en date du 5 septembre 2016 demandant l'organisation d'une enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et le PLU et la réponse favorable du Président de la CCPSMV en date du 15 septembre 2016.

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,
Considérant que l'étude avait pour but de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif,
Considérant que l'enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et le PLU s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017,
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique,

- **DECIDE** d'approuver le zonage d'assainissement de la commune du Thor tel que présenté et annexé à la présente délibération

- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à l'assainissement à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 17-64

Rapporteur : Monsieur Gilbert TROUILLER

OBJET : Château de Saumane - Création de tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs sur ces nouveaux services apportés au public
Considérant que les tarifs seront applicables à compter du 17 mai 2017
Il est proposé les tarifs ci-dessous

1- Visite payante de l'exposition :

Adulte : 5 €
Tarif réduit : 3 €
- Enfants (de 11 à 18 ans)
- Groupe (à partir de 10 personnes minimum)
- Habitants CCPSMV (avec un justificatif)
- sur présentation ticket parking Fontaine de Vaucluse et tickets d'entrée au Musée Campredon (L'Isle sur la Sorgue)

Gratuit pour les – de 10 ans
Journées du patrimoine : 16 et 17 sept. – gratuité

2- Visites organisées par la CCPSMV :

Adulte : 6 €
Tarif réduit : 4 €
- Enfants (de 11 à 18 ans)
- Groupe (à partir de 10 personnes minimum)
- Habitants CCPSMV (avec un justificatif)
- sur présentation ticket parking Fontaine de Vaucluse et tickets d'entrée au Musée Campredon (L'Isle sur la Sorgue)

Gratuit pour les – de 10 ans inclus
Journées du patrimoine : 16 et 17 sept. - gratuité

3- Location d'espaces :

- Salle des Carrosses

Proposition de tarifs :
Demi journée/journée
entreprises : 500/700 €
associations : 300/400 €
collectivités locales : 200/300 €

- Tarif location intérieur et extérieur pour film : 800 € la journée
- Tarif location intérieur et extérieur pour séance photo : 600 € la journée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de visites et de location du château de Saumane tels qu'indiqués ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-65

Rapporteur : Monsieur Gilbert TROUILLER

OBJET : Château de Saumane – autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,94 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, 7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er mai 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,94 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, 7.43% de l'indice brut 244).

Délibérations exécutoires transmises en préfecture le 07/04/2017 et publiées le 07/04/2017